

PROCH'

ORIENTATION

MODALITÉS DU DISPOSITIF - CONVENTION DE STAGE

ATTENTION:

Votre dossier complet doit être déposé au moins 8 jours avant la date de début du stage. Passée cette échéance, vous serez invité à repousser les dates prévues pour le stage.

DISPOSITIONS GENERALES :

- Le stagiaire est collégien, lycéen, étudiant ou apprenti.
- Le stagiaire a 14 ans et 1 jour le premier jour du stage.
- Le stage a lieu en Région Hauts de France (département : 02, 59, 60,62, 80).
- Le jeune est scolarisé **OU** réside en Hauts de France (département : 02, 59, 60,62, 80).
- La période de stage ne peut excéder la moitié de la période de vacances scolaires.
- Les horaires de stage ne peuvent excéder 7h par jour et 35h par semaine.**
- Une pause de 30 minutes minimum est prévue après chaque période de 4h30 de stage.**
- Le repos hebdomadaire est de 2 jours, si possible consécutifs.**
- Les stages ne peuvent pas avoir lieu les dimanches et les jours fériés.**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX MINEURS :

- Pour les mineurs âgés de 14 ans, les horaires de stage ne peuvent excéder 7h par jour et 30h par semaine et doivent être compris entre 6h et 20h.
- Pour les mineurs de plus de 15 ans, les horaires de stage ne peuvent excéder 7h par jour et 35h par semaine et doivent être compris entre 6h et 20h.
- Un repos quotidien de 14 heures consécutives au minimum est prévu pour les jeunes de moins de 16 ans. Il est de 12 heures pour les jeunes âgés de 16 à moins de 18 ans.
- Pour les mineurs isolés, le représentant légal doit être justifié via le **jugement de tutelle.**

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Sont acceptés :

- Attestation d'assurance habitation responsabilité civile sur laquelle **figurent le nom et le prénom (l'identité) du stagiaire ;**
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire responsabilité civile sur laquelle est précisée la **couverture d'un stage dont la convention n'est pas signée par l'établissement scolaire.**